



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3723

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere demande a M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, a quelle date la commission de simplification des documents administratifs est susceptible de rendre ses conclusions. Il lui demande egalement de lui preciser si un bilan de l'action experimentale menee depuis quelques annees dans certains departements a ete etabli.

Texte de la réponse

Instituee par le decret no 90-1125 du 18 decembre 1990, la commission pour la simplification des formalites a publie son rapport d'activite 1991-1992 en octobre 1992 et presentera son prochain rapport en fin d'annee. La commission a developpe ses travaux en poursuivant un double objectif : l'analyse ponctuelle des simplifications de diverses formalites ; l'etude approfondie de programmes structurants... A cette fin, elle a mis en place divers comites : CFE, Sirene et TDS, PME-PMI, Milieu rural. Les comites CFE et Sirene ont enterine en 1993 un projet de norme d'echanges automatisees d'informations des centres de formalites d'entreprises et un projet de message d'echanges de donnees informatisees entre les CFE et les associes du systeme denomme Regent. Des experimentations de ces projets vont etre conduites. Le comite TDS a pris contact avec l'Unedic pour envisager l'integration des informations relatives aux elections prud'homales dans la DADS et dans TDS. Des reunions techniques ont ete organisees pour examiner la possibilite d'une experimentation pour la declaration de 1994. Ce meme comite a pris l'initiative de susciter la constitution d'une communaute d'utilisateurs EDI dans le domaine social et a constitue un groupe de travail, relatif a la simplification des formalites liees a l'embauche d'un premier salarie. Sur proposition du CIIBA, il a ete recommande aux administrations d'offrir aux entreprises desirant communiquer avec elles par la voie telematique, un protocole dit Tedeco conforme aux normes europeennes. Le comite PME-PMI a notamment recommande l'adaptation du plan comptable pour les tres petites entreprises, deja proposee par le conseil superieur de l'ordre des experts-comptables, et qui devrait etre rendue effective dans le projet elabore sur l'initiative et l'entreprise individuelle. Le comite PME-PMI reflechit egalement au rapprochement des organismes sociaux et a la mise en place d'un point d'entree commun dans leurs reseaux afin de simplifier les declarations sociales. Il a elabore un projet de recommandation sur la defiscalisation des taxes annexes sur les salaires relatives a la formation (taxe d'apprentissage et contribution a la formation professionnelle continue). La Cosiform a egalement decide de constituer un comite « milieu rural » charge de l'etude des simplifications des relations des usagers du milieu rural avec les services publics qui oeuvre en particulier sur la pluriactivite et la gestion des aides directes aux agriculteurs. Enfin, par une circulaire du Premier ministre du 27 mai 1993, publiee au Journal officiel, il a ete decide que les formalites nouvelles incombant aux entreprises doivent faire l'objet d'une consultation prealable, par le ministre qui en propose l'adoption, du ministre des entreprises et du developpement economique, qui dispose a cet effet de la Cosiform. La consultation devra etablir une etude d'impact permettant d'apprécier la nature, le cout et les consequences concretes de ces formalites, tant pour les entreprises que pour les organismes gestionnaires. Le role de la Cosiform est donc, a tous egards, de favoriser la cooperation indispensable des administrations avec les

entreprises considerees comme partenaires dans la gestion des circuits administratifs publics.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3723

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1964

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4263